

PROGRAMME ET ÉTAT ACTUEL DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES RELATIFS À LA PUBLICATION DU „CORPUS CONCILIORUM POLONIAE”

En 1655 le chanoine du chapitre de Cracovie Simon Starowski publiait à Rome son mémorable ouvrage intitulé: „Epitome Conciliorum tam generalium quam particularium”; il y consignait des informations de premier ordre pour l'histoire des Synodes polonais particuliers. Depuis ce temps, des tentatives furent entreprises chez nous à plusieurs reprises, pour établir l'édition complète des monuments législatifs des Synodes de l'Eglise de Pologne. Ces efforts eurent en vue non pas l'actualité et ses besoins pratiques, mais la science historique et ses exigences. En effet, ni l'intérêt ni l'importance, que les Statuts de Synodes polonais provinciaux et diocésains représentent comme sources irremplaçables du droit canonique particulier dans l'ancienne Pologne, n'avaient échappé à nos érudits. On se rendait bien compte de la valeur historique des sources que ces statuts avaient non seulement pour l'historien de l'Eglise et du droit canon, mais aussi pour les investigateurs curieux des institutions politiques et juridiques de notre passé, comme pour l'historien de la vie économique, comme pour celui de la culture et de la civilisation.

Le premier qui se proposa d'entreprendre une vaste publication des actes législatifs des Synodes polonais fut le docte évêque de Kiev, Joseph André Załuski, collectionneur invétéré de livres et de manuscrits anciens, célèbre cofondateur de la Bibliothèque qui porte son nom, à Varsovie. Son inventaire intitulé: „Conspectus novae collectionis legum ecclesiasticarum Poloniae titulo Synodicon Poloniae orthodoxae”, qui parut en 1744 en est le premier heureux essai. Il y rassembla en quantité, très grande pour l'époque, des renseignements et des matériaux relatifs aux Synodes polonais et à leurs statuts. Il y fit non seulement la part des Conciles pro-

vinciaux, mais aussi celle, très large, des Synodes diocésains des diocèses de Pologne. Malheureusement, Załuski n'eut pas de continuateur dans cette tâche. Les matériaux qu'il recueillit si patiemment et auxquels il se réfère souvent dans son ouvrage se dispersèrent et furent même en partie détruits. Ils suivirent le triste sort de nombreuses archives et bibliothèques tant particulières que publiques qui disparurent à l'époque des partages de la Pologne. Et, cette fois encore, la tentative demeura infructueuse.

Le mérite d'une reprise sérieuse de ce projet toujours irréalisé revient au 1-er Congrès polonais d'Histoire, qui se tint à Cracovie en 1880. A la section d'Histoire, le chanoine du chapitre de Cracovie Ignace Polkowski, homme de profond savoir, auquel l'histoire de l'Eglise de Pologne doit beaucoup, lut un rapport où il précisait son programme. Cet exposé porte le titre suivant: „De la nécessité d'une édition complète des Statuts synodaux aussi bien provinciaux que diocésains afin d'approfondir la connaissance de la législation ecclésiastique en Pologne et des conditions qu'exigerait cette publication totale”. (*Scriptores Rerum Polonicarum*, VI (1881), 129—131). Les conclusions de ce mémoire visent tout d'abord à la réalisation d'un commun effort de cette vaste entreprise. Le chanoine Polkowski suggère l'idée de commencer par éditer les Statuts des Synodes diocésains, séparément pour chaque diocèse et par ordre chronologique, et de passer ensuite à la publication des Statuts des Synodes provinciaux. Il y exprime encore des observations quant à la méthode à employer dans les travaux préliminaires, dont le but serait de dresser un catalogue de tous les synodes provinciaux et diocésains qui ont eu lieu en Pologne. Ces préparatifs se dérouleraient en trois phases.

1. On dresserait jusqu'à meilleur échéant un répertoire de tous les synodes, tant provinciaux que diocésains. (A cet effet le chanoine Polkowski joint à son rapport, à titre d'exemple, la nomenclature des synodes diocésains établie par lui et relative aux diocèses de Cracovie et de Poznań).

2. On procéderait à l'envoi de ce répertoire à toutes les bibliothèques publiques et particulières (c'est à dire là où il y aurait lieu de s'attendre à de fructueuses découvertes), ainsi qu'à tous les érudits et collectionneurs s'intéressant à pareils maté-

riaux et on les convierait à inscrire dans ce répertoire dénomination et date des synodes, dont ils posséderaient les textes manuscrits ou imprimés.

5. On procéderait enfin à des recherches minutieuses dans tous les archives capitulaires accessibles (*acta actorum vel acta decretorum capituli*) pour en extraire toutes les annotations relatives aux synodes provinciaux et diocésains, savoir: date et lieu de l'indiction, nom des participants, caractère des mandats impartis à ceux-ci, leurs comptes-rendus écrits après clôture des conciles, enfin les résolutions prises par les synodes, in extenso ou en abrégé, et fussent-elles réduites à des paragraphes.

Au cours de la discussion qui suivit la lecture de son rapport, le chanoine Polkowski insista sur la nécessité de publier en premier lieu les textes des synodes diocésains, étant donné que les statuts des conciles provinciaux sont mieux connus, puisqu'ils figurent dans les codes et les collections des archevêques Nicolas Trąba (1420), Jean Łaski (1527), Stanislas Karnkowski (1578) et Jean Węzyk (1630).

L'appel du chanoine Polkowski ne fut pas vain. En 1887, Boleslas Ulanowski, professeur de l'université de Cracovie et plus tard secrétaire général de notre Académie des Sciences et des Lettres, historien du droit et éditeur de sources, exposait dans un opuscule intitulé „Des travaux préparatoires relatifs à une histoire complète du droit canonique en Pologne” tout son programme largement conçu d'une vaste édition de sources se rapportant au droit canon particulier en Pologne. En voici les motifs qui ne laissent pas d'être actuels soixante ans après.

„L'étude de l'histoire du droit canonique en Pologne releverait par la force des choses de deux disciplines distinctes. Elle serait d'un côté une partie de l'histoire du droit canonique en général, elle remplirait un chapitre de l'ouvrage relatant l'histoire du droit ecclésiastique à travers toutes les terres chrétiennes; de l'autre, elle compléterait l'histoire même du droit polonais.

C'est seulement en se plaçant à ces deux points de vue que l'on peut équitablement juger de l'importance extrême qu'aurait pour la science historique l'histoire du droit canonique en Pologne, et des besoins auxquels celle-ci répondrait.

S'il n'est pas indifférent eu égard à la science historique de savoir dans quelle mesure le droit canonique était en vigueur dans l'ancienne Pologne, il est indispensable au point de vue de l'histoire du droit polonais d'établir sa position par rapport au droit territorial, de consigner les rapports sociaux qu'il fixe, de constater enfin jusqu'à quel point il influe sur le développement et la formation du droit national".

C'est en termes amers que Boleslas Ulanowski se plaint du manque d'éditions de sources en cette matière. „On ne peut tout de même exiger, s'écrit Ulanowski, de chacun de nous qu'il s'occupe d'éditer les sources, qu'il passe son temps à dépouiller les archives et qu'il consacre ainsi des années entières à élaborer une seule question".

En tête des réalisations à faire, Ulanowski plaça la publication des statuts synodaux, affirmant que leur édition complète était d'une brûlante nécessité. C'est dire qu'il envisageait cette tâche de la même manière que le chanoine Polkowski et que lui aussi projetait des travaux préliminaires par degrés:

1. Dépouiller toutes les bibliothèques et archives accessibles afin de dresser un index définitif de statuts déjà imprimés des synodes provinciaux et diocésains, ainsi que de ceux, qui n'étaient point encore rendus publics.

2. Fouiller minutieusement non seulement dans les actes capitulaires comme le voulait le chanoine Polkowski, mais aussi dans les registres consistoriaux (*acta episcopalia*, *acta officialia*) ainsi que dans tous les autres documents accessibles tels que annales, chroniques, procès-verbaux de visitations pastorales lettres etc etc, dans le dessein d'établir caractère, date, et lieu des conciles polonais. Cet inventaire méthodique serait, d'après Ulanowski, également nécessaire pour fixer la chronologie des statuts synodaux bien souvent non datés. Il servirait enfin de guide précieux dans les investigations ultérieures.

3. Classer les matériaux recueillis en statuts provinciaux et diocésains, ainsi que leurs éditions faites séparément. Il y aurait lieu de publier également les statuts diocésains en autant de collections qu'il y a de diocèses et par ordre chronologique.

Le chanoine Polkowski et le professeur Ulanowski fondaient leur programme de travaux préparatoires sur l'espoir de rassembler un nombre suffisant d'érudits dont l'effort coordonné et le

travail dirigé à l'avance viendraient à bout de cette besogne de longue haleine. Les multiples recherches à faire dans les bibliothèques et archives demanderaient en effet la collaboration de nombreux chercheurs dûment qualifiés, vu les innombrables quantités de matériaux à analyser. Rien que pour les siècles XV, XVI, XVII et XVIII il existait plusieurs milliers de registres consistoriaux et capitulaires! Hélas, ces espérances devaient être bientôt trompées. On ne parvint ni à donner une direction cohérente à cette entreprise scientifique, ni à assurer la collaboration stable et méthodique d'un plus nombreux groupe de chercheurs, ni à se procurer des fonds réguliers nécessaires à ces travaux préliminaires. C'est pourquoi les travaux entrepris en vue d'une édition critique de l'ensemble des textes synodaux de l'Eglise de Pologne n'avançaient guère que par occasion. Peu nombreux furent ceux qui purent consacrer une partie de leurs forces à mener à bonne fin le programme tracé par Boleslas Ulanowski.

60 ans se sont écoulés depuis l'intervention d'Ulanowski. Qu' a-t-on fait pendant ce laps de temps et de quels matériaux disposons-nous pour l'édition à paraître des textes synodaux de l'Eglise de Pologne? Nous répondrons à ces questions au cours des pages qui suivent.

Pour ce qui est des statuts synodaux provinciaux, les textes ont déjà été en majorité publiés¹. Outre les collections imprimées des constitutions provinciales de Łaski (1527), Karnkowski (1578) et Węzyk (1630), outre la savante compilation faite à titre privé par l'abbé Christophe Żurawski², lesquelles toutefois ne comprennent pas les écrits antérieurs à l'année 1420, nous possédons deux éditions des plus anciens statuts synodiques provinciaux qui vont du XIII siècle au début du XV; ce

¹ Abbé Pierre Kałwa, *Aperçu historique sur la législation synodale en Pologne d'avant les partages* (Rys historyczny prowincjonalnego ustawodawstwa synodalnego w Polsce przedrozbirowej). Mélanges offerts à la mémoire de S. Ex. l'évêque Marian Leon Fulman, 1-ère partie, Facultés ecclésiastiques, Lublin 1939, p. 126—155.

² *Decretales Summorum Pontificum pro Regno Poloniae et constitutiones synodorum provincialium et diocesanarum regni ejusdem ad summam collectae cum annotationibus, declarationibus et additionibus ex historia, jure ecclesiastico universali et jure civili regni, editae cura et studio Zenonis Chodynski, et Eduardi Likowski....* Poznaniae, I—III, 1882—1883.

sont celles de Romuald Hube³ et de Sigismond Helcel⁴. Udalryk Heyzmann a réimprimé dans la seconde moitié du XIX-e siècle la fameuse codification établie en 1420 par l'archevêque de Gniezno, Nicolas Trąba, et édictée par lui aux synodes de Wieluń et de Kalisz⁵. Ulanowski⁶ lui-même a procédé à la publication de plusieurs statuts provinciaux du XVI^e s. qu'il a extraits d'anciens manuscrits et de quelques rares imprimés de l'époque. Par ailleurs, de nombreux textes se trouvent dispersés en de différentes éditions collectives et monographiques⁷.

Il n'en va plus de même des textes des conciles diocésains; là il y a de graves lacunes. Seuls quelques diocèses peuvent s'enorgueillir de posséder des recueils complets de leurs statuts synodaux. Ce sont les diocèses de Wrocław⁸, de Włocławek⁹, de Warmia¹⁰, de Chełmno¹¹, et celui de Cracovie pour les années de

³ Romuald Hube, *Antiquissimae constitutiones synodales provinciae Gnesnensis maxima ex parte nunc primum e codicibus manu scriptis typis mandatae*, Petropoli 1856.

⁴ Sigismond Helcel, *Collection de statuts des synodes généraux de la province de Gniezno (Zbiór statutów synodalnych polskich powszechnych w prowincji gnieźnieńskiej)*, Monuments de l'ancien droit polonais t. I (Cracovie 1856), p. 331—428.

⁵ Udalryk Heyzmann, *Statuta totius provinciae Gnesnensis valentia condita praeside Nicolao II Trąba archiepiscopo Gnesnensi in synodo provinciali Wieluno-Callisiensi a. 1420*, Monuments de l'ancien droit polonais, t. IV, (Cracovie 1875), p. 175—261.

⁶ Boleslas Ulanowski, *Matériaux pour servir à l'histoire de la législation synodale en Pologne au XVI s. (Materiały do historii ustawodawstwa synodalnego w Polsce w w. XVI.)*, Arch. de la Com. du droit, t. I, (Cracovie 1895), p. 325—556.

⁷ Toutes ces publications ont été fort bien classées par les R. P. Joachim Bar et Adalbert Zmarz: *La bibliographie polonaise du droit canon depuis la découverte de l'imprimerie à 1940*, t. II, Lublin 1947, p. 85—90, no 1051—1096.

⁸ M. de Montbach, *Statuta synodalia diocesana sanctae ecclesiae Vratislaviensis (1279—1653)*, Vratislaviae 1855.

⁹ Abbé Zenon Chodyński, *Statuta synodalia diocesis Wladislaviensis et Pomeraniae, Varsaviae 1890*.

¹⁰ Fr. Hippler, *Constitutiones synodales Varmienses, Sambienses, Pomeranienses, Culmenses, necnon provinciales Rigenses, Brunsbergae 1899*.

¹¹ Alfonsus Mańkowski, *Constitutiones synodales necnon ordinationes diocesis Culmensis, Pars prior; a saec. XV usque ad XVII, Partim reedidit, partim edidit adnotationibusque illustravit... Societas Literaria Torunensis, Fontes XXIV, Torunii 1929*.

1520 à 1459¹². Les autres diocèses en sont par contre dépourvus. Ce sont ceux de Poznań, Płock, Wilno, Łuck, Przemyśl, Chełm, Żmudź, ainsi que l'archévêché de Gniezno. Ici encore, un grand nombre de textes publiés sont disséminés dans de diverses publications collectives, monographiques et même dans des revues¹³. Le reste, principalement les textes des XVI, XVII et XVIII siècles, demeure accessible uniquement dans de rares imprimés originaux, dont on ne connaît le plus souvent que quelques exemplaires pour chacun.

C'est dire combien cet état de choses laisse à désirer. Il rend presque impossible tout progrès dans les recherches en histoire du droit. Les collections existantes qui ne comprennent que des parties de matériaux, limitées elles-mêmes quant à l'époque et au territoire auxquels elles se rapportent, ne répondent plus aux exigences de la critique et demandent une réédition conforme aux méthodes nouvelles. De plus, il existe des copies manuscrites des statuts synodiques qui n'ont jamais été publiés et qui sont d'une importance extrême pour l'histoire du droit. Enfin, il arrive aussi que de temps en temps on procède à de découvertes fort précieuses de textes inconnus, imprimés ou manuscrits.

Les efforts individuels de nos nombreux historiens, comme de ceux du droit, ont contribué sur bien des points au progrès des études critiques sur la législation synodale en Pologne. Cela n'a été possible que grâce aux nouvelles sources qu'ils ont pu analyser. Malheureusement, ils ne sont pas parvenus au grand oeuvre à faire en commun. Un pas en avant fut accompli pourtant au cours de la première guerre mondiale. En 1915, l'Académie des Sciences et des Lettres de Cracovie inaugura une nouvelle série de publications dont le but était de centraliser tous les travaux préparatoires destinés à la vaste édition du „Corpus Conciliorum Poloniae”. Cette collection portait le titre de: „Études et matériaux pour servir à l'histoire de la législation synodale en Pologne”. (*Studia i materiały do historii ustawodawstwa synodalnego w Polsce*). Jusqu'en 1939 les résultats furent médiocres. Les matériaux restés à la disposition des érudits ne furent pas tous — loin de là — épuisés ni ne vi-

¹² Udalryk Heyzmann, *Statuta synodalia episcoporum Cracoviensium XIV et XV saeculi*. Monuments de l'ancien droit polonais, t. IV (Cracovie 1875).

¹³ V. Bar-Zmarz, *La bibliographie polonaise du droit canon*, t. II, l. c., p. 80—94, no 916a—1151.

dèrent les problèmes qui demandent encore des discussions et des analyses. Au cours de 24 années (1915—1939) il apparut en tout six cahiers de matériaux et d'études critiques, présentées par Stanislas Zachorowski¹⁴, Boleslas Ulanowski¹⁵, l'abbé Jean Fijałek¹⁶, Ladislas Abraham¹⁷, Adam Vetulani¹⁸.

Ces études, si précieuses et si profondes soient-elles, ne sont que le témoignage d'un effort individuel concentré sur certains problèmes. La question principale, celle qui commande, l'édition complète, telle qu'elle a été posée par Ulanowski, demeure toujours en suspens. On en est toujours à la période des travaux préparatoires effectués individuellement et non pas en commun, ce qui n'avance guère les choses. Il n'a toujours pas été procédé à des recherches méthodiques dans les bibliothèques et les archives. L'étude de l'histoire du droit en est réduite à s'appuyer sur des matériaux fragmentés et éparpillés un peu partout. Nous sommes loin encore de cet état de choses qui permettrait d'entreprendre enfin l'édition complète des textes synodaux. Lors du IV^e Congrès d'histoire à Poznań, en 1925, l'éminent historien polonais du droit canon, Ladislas Abraham, attira l'attention des congressistes sur cette situation inquiétante. Son appel retentit bien faiblement. Il ne fit pas hâter les chercheurs dans leurs études ni la publication des nombreux textes synodaux, accumulés surtout par Ulanowski et l'abbé Fijałek dans les recue-

¹⁴ St. Zachorowski, Les Statuts synodaux de Cracovie édictés par Oleśnicki (1436—1446), Cracovie 1915 (Statuty synodalne krakowskie Zb. Oleśnickiego).

¹⁵ Ulanowski, Le Synode provincial à Kamień, Cracovie 1915. (Synod prowincjonalny w Kamieniu).

¹⁶ Abbé Fijałek, Les plus anciens statuts synodaux de Cracovie édictés par l'évêque Nanker le 2. X. 1320, Cracovie 1915 (Najstarsze statuty synodalne krak. bisk. Nankera z 2 października 1320).

¹⁷ Abraham, Etudes critiques pour servir à l'histoire des synodes provinciaux de l'Eglise de Pologne au moyen-âge, Cracovie 1917. Du même, Les plus anciens statuts synodaux de l'arch. de Gniezno et les statuts extraits du manuscrit Oss. no. 1627, augmentés de ceux recueillis par Ulanowski, Cracovie 1920 (Studia krytyczne do dziejów średniow. synod. prowincj. Kość. polsk.: Najdawn. statuty synod. arch. Gniezn. oraz statuty z ręk. Oss. z uwzględ. mater. zebr. przez Ulanowskiego, opracował...).

¹⁸ Vetulani, Les Statuts synodaux édictés par Henri Kietlicz, complétés de remarques par Z. Kozłowska-Budkowa, Cracovie 1938 et publiés par ... (Statuty synod. H. Kietlicza, oprac. ... uwagami uzupełniła Z. Kozłowska-Budkowa).

ils des copies des imprimés ou des manuscrits de l'Académie des Sciences et des Lettres de Cracovie. L'érudit qui étudie l'ancien droit polonais se trouve toujours dépourvu de textes juridiques les plus essentiels et, qui pis est, ne disposant que de matériaux non élagués, disséminés partout, il continue à se débattre dans d'innombrables questions préliminaires presque inextricables, où ne joue que la pure érudition. Pour ce qui est des vieux imprimés, les deux volumes de cette monumentale Bibliographie polonaise des *Estreicher* y sont d'un certain secours. Les tomes XXIX et XXX, en particulier, donnent aux articles „Statuts” et „Synodes” le relevé des éditions originales des statuts synodaux connus jusqu'à nos jours. Néanmoins, quiconque s'est servi dans ses travaux de cette bibliographie a dû remarquer combien inexacte et décourageante y est la description des imprimés synodaux et a pu même constater les nombreuses omissions.

Pareil état de chose n'a pas été sans nous causer des dommages irréparables. Dans l'édition française de la fameuse *Histoire des Conciles de l'Allemand Hebele*, publiée sous la direction du Père Henri *Leclercq* O.S.B., les statuts et synodes de Pologne sont insuffisamment traités faute justement de publications collectives polonaises. On ne peut équitablement en rejeter la responsabilité sur le traducteur français: „Les absents ont tort”.

À voir les résultats minimes auxquels l'on est parvenu après 60 ans, j'en ai conclu qu'il ne faut pas beaucoup attendre d'une oeuvre à faire en commun, mais qu'il faut plutôt faire confiance à l'effort individuel et à la constance des chercheurs isolés. C'est pourquoi, vu ces conditions, il faudra patienter encore quelques dizaines d'années avant de voir se réaliser l'édition complète des synodes et statuts de l'Eglise de Pologne. En attendant, il serait urgent de continuer et d'achever les travaux préparatoires en les étendant aux domaines que l'on n'avait pas touchés, ou à peine, jusqu'à présent. Il faut répéter que l'affaire est pressante, que le besoin se fait sentir de procéder à la publication de textes synodaux non encore édités ou nouvellement découverts en manuscrits et à la réimpression des vieux imprimés, rares et inaccessibles à la fois, afin de les mettre tels quels à la disposition d'un plus grand nombre d'historiens. Mais ce, surtout, dont on a le plus besoin, c'est un relevé de tous les résultats auxquels nous sommes

parvenus et qui se trouvent dispersés dans de multiples et différentes publications.

Le drame de l'occupation allemande à laquelle a été lié pendant de si longues années le destin de la Pologne n'a pas été sans influencer sur la continuité des travaux préparatoires à l'édition complète du Corpus. Bien des matériaux manuscrits ou imprimés de l'époque ont été brûlés ou perdus sans retour, encore inconnus. Que de fonds de bibliothèques et d'archives ont été dévastés ou décomplétés par des mains barbares. Combien plus abondants eussent été aujourd'hui les matériaux mis à la disposition des historiens; que de textes imprimés eussent été sauvés pour la postérité, qui sont restés inconnus et dont j'ai été le seul à avoir pris connaissance, si avant la guerre les travaux préparatoires avaient été menés à bout. Que de manuscrits et de vieux imprimés qui ont fait mes délices d'investigateur du droit canonique sous l'occupation allemande, à Varsovie, n'existent plus. Le seul vestige, le seul souvenir d'eux, ce seront mes travaux, publiés aujourd'hui qui donnent leur description ou sont leur réimpression. Par ailleurs, à cause des pillages des bibliothèques que nous venons de dire, il n'est guère plus facile maintenant d'accéder aux ouvrages monographiques déjà publiés ou aux diverses publications spécialisées.

Aussi bien, de cet état de chose que je viens de présenter sommairement, il se dégage des enseignements et indications de méthode à suivre, dont j'ai tenu compte dans mes travaux personnels. Les voici:

1. Il est indispensable de sauver d'une éventuelle catastrophe ce qui a été accompli jusqu'ici dans le domaine synodique et à cette fin, de dresser le bilan des recherches menées à la date d'aujourd'hui, ainsi que de rendre leur résultat accessible aux investigateurs.

2. Il est indispensable de sauver pour la même raison les textes inconnus des statuts synodaux, de même que les textes manuscrits comme les précieux imprimés qui subsistent quelque part et dans ce dessein, de les mettre sous presse sans retard.

3. Il est indispensable de le faire au plus vite, sans attendre les résultats des recherches minutieuses effectuées dans les archives et bibliothèques, car celles-ci ne pourraient être accomplies que par un groupe nombreux de chercheurs qualifiés, ce qui demanderait bon nombre d'années.

L'expérience que nous avons de ces choses nous apprend combien il est difficile d'organiser ces recherches méthodiques dans des circonstances propices, combien donc serait-ce plus difficile de nos jours. C'est pourquoi faire dépendre de la poursuite de ces recherches l'achèvement des travaux préparatoires, ce serait rendre aléatoire la mise en exécution du projet. Ladislas Abraham l'avait déjà dit, en 1925, dans son rapport intitulé „Concilia Poloniae”.

4. Il est indispensable de ne pas perdre de vue l'objectif principal de ces travaux, qui demeure toujours le même: classer les matériaux en vue de l'édition définitive des textes synodaux. Mais, en même temps, il faudrait pouvoir soumettre aux historiens des institutions et du droit le plus grand nombre d'éléments susceptibles de leur donner une vue exacte de l'activité historique des synodes polonais.

C'est en suivant les méthodes que je viens d'exposer, que j'ai consacré la série de mes ouvrages aux synodes diocésains, surtout à ces diocèses qui jusqu'à présent n'ont pas de recueil de leur conciles. Ayant, en partie, entrepris mes travaux en 1958, je les poursuivais pendant l'occupation allemande. Au fur et à mesure que j'avancais dans mon travail et que j'élargissais mes recherches, je voyais se dessiner le plan dans ses détails et la méthode à suivre, d'autant plus que sous la pression des circonstances d'alors je me représentais fort bien l'urgente nécessité de cette tâche.

En partant du programme formulé par le chanoine Polkowski et Ulanowski, j'ai porté mes recherches sur la question des synodes diocésains, elles embrassent, dans les plus larges limites territoriales et chronologiques, tous les conciles de la Pologne d'avant les partages, qui avaient été tenus en territoire polonais ou dans les diocèses demeurant en relation quelconque avec une de nos métropoles (Wrocław, Warmia).

Je me suis fixé comme objectif les points suivants:

a) Rassembler en une édition totale toutes les sources accessibles, imprimées ou pas, relatives à l'indiction des synodes diocésains dans chaque diocèse; en faire l'étude critique à fin de dresser un catalogue complet — autant qu'il est possible dans l'état actuel des sources — des conciles diocésains; déterminer le caractère de ces assemblées religieuses; établir leur date

nombre et qualité de leurs participants ainsi que les circonstances dans lesquelles elles ont été convoquées.

b) Rassembler toutes les sources existantes, imprimées ou point, concernant les statuts ou autres décisions synodales ainsi que les récits manuscrits ou imprimés, qui en avaient été faits à l'époque; et passer au tamis de la critique les résultats d'études déjà faites sur ces textes.

c) Publier enfin les textes inconnus ou difficilement accessibles, afin de les mettre à la fois en sûreté et à la disposition des érudits.

Pour mieux dégager la méthode suivie, il peut être utile de passer en revue les problèmes que j'ai examinés et qui demandent à être résolus.

ad a) L'existence même d'un concile ou autre assemblée religieuse peut être mise en doute. C'est pourquoi établir la réalité de ce fait demande de minutieuses recherches de sources. De même, il peut y avoir des doutes quant au caractère juridique d'une telle réunion, qu'il s'agisse d'un synode provincial ou diocésain. Ainsi, il faut se demander si telle assemblée au XIII^e siècle est un concile provincial dans toute sa formalité ou une simple conférence d'évêques. Dans d'autres cas il faut, après révision, déterminer si cette assemblée ecclésiastique a vraiment le caractère juridique du synode, ou si elle a été convoquée ad hoc dans un autre but. En effet, il se présente des cas où, dans des diocèses plus étendus, il y a eu des conciles généraux convoqués pour tout le clergé diocésain et des synodes particuliers réunis pour un ou plusieurs archidiaconés. Il s'agit ici de déterminer le caractère du synode et son étendue territoriale. Il importe aussi de préciser, ce qui est souvent fort difficile, la date exacte de l'indiction, la durée du synode, (de un à trois jours habituellement) et d'indiquer si le concile a eu lieu dans le terme prévu ou à une autre date, et d'en donner l'explication. Etablir le lieu où s'est tenu le synode soulève aussi quelques difficultés. Il s'agit non seulement de déterminer la localité mais l'endroit même des débats (c'est d'habitude la cathédrale, mais il y a des dérogations à cet usage qui ne sont pas toujours faciles à expliquer). De même établir la composition d'un concile et ses délibérations exige qu'on réponde à une foule de questions intéressantes, que voici: quand a eu lieu l'indiction, par quel acte ou

bulle, qui l'a dressé, dans quel but; a-t-on donné le programme des débats, et lequel, (c' en était l'usage surtout à partir du XVI^e s.); quels ont été les travaux et actes préliminaires, par ex.: consultations du chapitre, ses débats et résolutions, instructions de l'évêque ou du chapitre; élection des délégués au concile et allocation des indemnités; quels étaient les membres du clergé appelés au concile, comment s'est constitué le synode (ouverture, cérémonie initiale); qui le présidait, qui des invités à prendre part s'est rendu à l'appel, quelles ont été les charges à remplir pendant la durée du concile et qui les a tenues, quel a été le cours des débats, comment s'est terminée la dernière séance et, avec elle, le concile (cérémonies finales).

ad b) La question fondamentale est d'examiner si le synode a pris des résolutions et lesquelles; le cas est simple, si ces décisions nous sont connues; au cas contraire, il faut démêler autant que possible si ces résolutions avaient été connues et ont disparu par la suite, ou s'il n'y en avait pas eu du tout. La question non moins essentielle est de constater si ces résolutions avaient le caractère juridique des statuts synodaux, si c'étaient donc des normes juridiques, ou si elles avaient le caractère d'actes administratifs tels que le „*subsidium charitativum*”, ou celui des *desiderata* ou pétitions du clergé; quand et comment a eu lieu la promulgation des statuts synodaux; est-ce que leur texte s'est conservé jusqu'à nous sous forme de manuscrit (dans ce cas, il faut en donner une description exacte), si ces statuts ont été imprimés à l'époque, s'ils ont paru dans une édition particulière ou dans des collections (Łaski, Karnkowski, Wężyk, Zórawski), ou dans les diverses codifications diocésaines telles celles de Wilno des années 1615 et 1635, ou enfin s'ils ont été réimprimés plus tard (auquel cas il importe de donner une description détaillée de l'édition avec l'indication de toutes les rubriques de chaque article, afin d'aider à mieux saisir le contenu des statuts). C'est ici qu'il faut également étudier les sources des statuts du synode donné et le rapport entre ces statuts et les statuts des conciles provinciaux et diocésains. C'est ici encore qu'il faut colliger la littérature relative à l'étude du synode et soumettre à un examen critique les études faites jusqu'à nos jours sur les textes des statuts; il sera également d'un précieux secours pour les futurs chercheurs de cataloguer tous les exemplaires des éditions parues

qui se trouvent dans les bibliothèques publiques et privées et, éventuellement à l'étranger, de même il faudra dresser une liste des éditions qui auraient pu paraître plus tard, ainsi que des études critiques relatives à ces statuts. A cette même catégorie de documents de grande importance appartiennent tous les actes qui ont pu être dressés pendant la durée du synode tels que lettres, pétitions, mémoires, avis etc. Il sera également nécessaire d'établir si des actions juridiques avaient été entreprises pendant le concile et s'il en est resté des traces. Il sera conséquemment intéressant de savoir si les résolutions prises par le synode étaient soumises à l'approbation du Saint-Siège et si cette approbation a été donnée. Enfin, il importe de formuler l'influence que les statuts d'un synode donné auront eu postérieurement sur la législation synodale.

Nous venons de voir ainsi combien il y a eu de problèmes à résoudre au cours des travaux préparatoires. Evidemment, pas tous à la fois se présentèrent à l'historien, et pas tous non plus ne sauraient recevoir de solutions définitives ni satisfaisantes. De nombreuses questions resteront sans réponse, car on peut s'attendre à des découvertes de matériaux dans un proche avenir. Il faut que j'insiste ici sur deux points :

1) Travaillant tout seul et ne mettant à profit l'obligeance de mes confrères qu'occasionnellement, j'ai dû abandonner le projet de faire des recherches méthodiques surtout dans les bibliothèques et dans les archives. Bien que je me sois efforcé de parvenir à toute source, à laquelle conduisait le moindre indice, mes recherches comme mes trouvailles, si nombreuses et si étendues soient-elles, n'ont qu'un caractère fortuit. Ce malgré, je me suis décidé à suivre le conseil de mon maître Ladislas Abraham, qui engageait à poursuivre les travaux sans attendre les résultats complets des recherches. C'est pourquoi je garde l'espoir qu'il se trouvera d'autres investigateurs, qui sauront élargir les travaux que je viens d'entreprendre et les compléteront avec succès.

2) Il n'entrait pas dans mon intention de résumer exactement ni d'analyser dans mes travaux le contenu des statuts synodaux ni non plus d'examiner méthodiquement les sources de chaque statut à part. Je n'ai procédé à ces analyses que dans

les cas où elles me paraissaient particulièrement indiquées pour les besoins de la prochaine édition complète du Corpus. Je n'avais pas l'intention d'écrire l'histoire complète des synodes diocésains en Pologne.

ad c) Il reste encore la question de la publication des textes nouveaux inconnus jusqu'ici ou difficilement accessibles. Ces textes seront édités sous forme d'annexes aux différentes études. Ce seront:

- 1) Les textes des statuts synodaux qui jusqu'ici n'ont pas été publiés et se trouvent en manuscrits.
- 2) Les textes des statuts synodaux parus en éditions jusqu'ici inconnues.
- 3) Les textes des statuts synodaux, dans les éditions connues mais rares (exemplaires uniques) ou se trouvant à l'étranger.

Ces textes seront entourés de tout l'appareil critique susceptible de les rendre utilisables et indispensables dans l'édition générale des statuts synodaux.

Les travaux que j'ai entrepris sont conçus comme un guide dans les recherches et études synodologiques à venir. Elles serviront de point de départ à d'autres investigations dans les bibliothèques et archives et à de nouvelles études critiques. Elles informeront en même temps de l'état où se trouvent les matériaux connus des synodes, mais dispersés et de plus en plus difficiles à saisir vu les dévastations commises dans nos bibliothèques et archives. C'est un nouveau genre de travail en cette matière, qui est dû à des circonstances et à des besoins particuliers, il représente des activités diverses: c'est à la fois le travail du conservateur et du bibliographe, le travail de l'historien et du critique des textes juridiques et de leurs sources, c'est enfin le travail de l'éditeur.

Cette nouvelle collection porte le titre de „Concilia Poloniae”, en sous-titre, „Études critiques et sources”, afin de marquer qu'il s'agit d'une série d'études préliminaires et non pas d'une édition critique et complète des synodes. Pour celle-ci est prévue une nouvelle série de volumes intitulée „Concilia Poloniae — Monumenta”.

Le premier cahier des travaux préparatoires comprend les synodes du diocèse de Cracovie des années 1459 à 1547 et donne le texte inconnu jusqu'ici d'une édition nouvellement découverte

des statuts synodaux du diocèse de Cracovie, sortie en 1509 de la célèbre imprimerie de Jean Haller à Cracovie ¹⁹.

Le second traite des synodes du diocèse de Wilno et de leurs statuts ²⁰. Basée sur des recherches minutieuses, la liste des synodes en comprend 24, des années suivantes: 1520/21, 1527/28, 1538, 1542, 1546, 1555, 1559, 1563, 1582, 1602, 1606, 1611, 1613, 1623, 1626, 1631, 1635, 1651, 1654, 1669, 1685, 1691, 1717, et 1744. Seuls sont connus les textes des statuts synodaux de 10 conciles qui ont été tenus dans les années suivantes: 1527/28, 1582, 1602, 1606, 1611, 1631, 1669, 1685, 1717, 1744, ils ont été tous respectivement publiés à l'époque soit comme documents officiels, soit comme statuts synodaux à part (1527/28, 1602, 1669, 1685, 1717, 1744), soit dans les codifications des statuts de Wilno des années 1613 et 1635 (1606, 1611, 1631), soit enfin sous forme de lettres pastorales (1582). L'ouvrage comprend une description exacte des éditions parues et un index où figurent, sous rubrique les statuts publiés. On y détaille encore un document très curieux: les statuts de l'évêque Jean ex Ducibus Lithuaniae des années 1527/28. De même le rapport entre les deux codifications des statuts de Wilno, l'une de l'évêque Benoît Woyna de 1613 et l'autre de l'évêque Abraham Woyna de 1635, fait l'objet d'une analyse minutieuse. A la fin de l'ouvrage se trouvent indiquées les réimpressions:

a) Des statuts de l'évêque Jean ex Ducibus Lithuaniae (1527/28) d'après l'exemplaire unique conservé à la bibliothèque de Kórnik.

b) De la lettre pastorale de l'évêque Georges Radziwiłł de l'année 1582, où sont contenus les statuts des synodes diocésains de Wilno de la même année, d'après une copie de l'exemplaire de la collection Pawlikowski à Lwów.

¹⁹ Les Statuts synodaux de l'évêque de Cracovie Konarski de l'année 1509, mis au point par Jacques Sawicki (Statuty synodalne krakowskie biskupa Konarskiego), Études et matériaux pour servir à l'histoire de la législation synodale en Pologne No 8 (Studia i materiały do historii ustawodawstwa synodalnego w Polsce nr. 8), Cracovie. Edité par l'Académie des Sciences et des Lettres de Pologne, 1945. pages IV, 56. (Concilia Poloniae. Etudes critiques et sources. Vol. I).

²⁰ Jacques Sawicki, Concilia Poloniae. Etudes critiques et sources, II, Les synodes du diocèse de Wilno et leurs statuts, Varsovie 1948. Edités par la Société des Sciences de Varsovie, pages XI, 145. (Synody diecezji wileńskiej i ich statuty).

Le troisième cahier des travaux préparatoires sera consacré aux synodes du diocèse de Łuck depuis 1515 à 1726 et aux statuts des années 1519, 1589, 1597, 1607, 1621, 1641, 1684, 1726. Y seront publiés, d'après l'unique exemplaire jusqu'alors inconnu et qui a brûlé à Varsovie en 1944, les premiers statuts du diocèse de Łuck edictés par l'évêque Paul Algimond, prince Olszański en 1519, ainsi que les statuts de l'évêque André Lipski de 1621, dont le seul exemplaire a été découvert à la Bibliothèque municipale de Gdańsk.

Le quatrième cahier contiendra précédés d'une vaste introduction les textes des statuts, jusqu'ici inconnus, des plus anciens synodes du diocèse de Chełm des années 1434—1440, 1440/41, 1445 et 1449, d'après le manuscrit de la Bibliothèque municipale de Poznań (auparavant Bibliothèque Raczyński).

Le cinquième cahier contiendra les synodes de l'archévêché de Gniezno et leurs statuts allant de 1408 à 1720.

Les cahiers III, IV et V sont sous presse. Se trouvent en préparation et près d'être terminés:

Le VI cahier, qui comprend les synodes de Płock et leurs statuts allant de 1218 à 1733, avec de nombreux textes inédits.

Le VII cahier, qui traitera des textes des synodes de Poznań et de leurs statuts allant de 1252 à 1738.

Le VIII cahier, qui traitera des synodes provinciaux et diocésains de Lwów et de leurs statuts allant de 1406 à 1765.

On escompte une prochaine publication de volumes relatifs aux diocèses de Przemyśl, Wrocław, Warmia, Zmudź et à celui de Cracovie pour les années allant de 1320 à 1711 et de Chełm depuis 1564 à 1717.

Indépendamment des travaux préparatoires, j'ai entrepris en même temps l'assemblage de textes relatifs à la grande édition des synodes et statuts, qui sera intitulée „*Concilia Poloniae. Monumenta*”. Ce travail consiste à faire des copies photographiques ou manuscrites de tous les textes synodaux connus et accessibles d'après les vieux imprimés et les manuscrits. Il en sera fait également des actes tels que lettres d'indiction des évêques et décrets promulgués, qui figureront dans l'édition totale des conciles. Toutes ces copies seront collationnées sur les textes originaux afin d'obtenir une version définitive. Ces travaux n'avancent que graduellement en raison de

nombreuses difficultés que soulève la question du temps et de fonds. Mais cette grande édition a été reconnue une fois de plus comme une nécessité majeure, en matière de sources critiques, pour la science historique polonaise à la conférence qui a eu lieu à Cracovie les 26 et 27 Octobre 1947 et à laquelle ont pris part les représentants des diverses sociétés d'histoire et autres établissements analogues. Elle a été confirmée par l'assemblée plénière au congrès tenu par la Société de Théologie, à Cracovie en date du 8 Avril 1948. C'est pourquoi je suis convaincu qu'il se trouvera des hommes, de l'argent et des moyens d'organisation pour mener à bien cette vaste oeuvre en commun.